12

Session du Conseil départemental Séance du 24 juin 2022



Rapporteur: M. CHENUT

Commission n°4

41 - Finances, Moyens des services

Révision du délai de caducité pour les subventions au logement

Le vendredi 24 juin 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs:

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 15 février et 29 juin 2006 et 25 juin 2009 ;

Expose:

Lors de sessions de février et juin 2006, l'Assemblée a adopté des délais de caducité pour les aides attribuées dans le cadre des contrats de territoire. Dans un souci d'homogénéisation et d'harmonisation des pratiques, ces délais ont été étendus, depuis le 1^{er} janvier 2010, aux autres subventions attribuées par le Département.

Pour rappel, les délais sont de :

- 3 ans pour l'investissement (sauf exceptions listées expressément) ;
- 1 an pour le fonctionnement (sauf subventions pluri-annuelles).

Depuis 2019, le code de la construction et de l'habitation (CCH) a été modifié pour s'adapter au mieux à la réalité des opérations et a étendu le délai de caducité des opérations de construction ou d'acquisition avec travaux d'amélioration de 4 à 7 ans.

Le Département, en tant que délégataire de l'Etat, délivre les décisions d'agrément et de clôture d'opération des opérations de logements locatifs sociaux et les financements associés (crédits délégués d'aide à la pierre). Le Département intervient également au titre de ses compétences, sur fonds propres, au travers de différents dispositifs de développement du parc locatif social public (PLAI; PLUS).

La règle interne de caducité de 3 ans entraîne de nombreuses demandes de prorogation.

Il est donc proposé, à titre dérogatoire et pour les dispositifs concernés, un adossement du délai de caducité à celui pratiqué par l'Etat, à savoir 7 ans, avec possibilité de prorogation de 2 ans (qui porterait la durée maximale à 9 ans pour les opérations concernées).

De même, il est proposé une dérogation au règlement budgétaire et financier adopté en février 2013, qui précise notamment que la durée des autorisations de programme de subventions est de 4 ans, sauf dérogation motivée.

Enfin, il est proposé une application de ce nouveau délai de caducité aux opérations engagées par le Département et non encore soldées (crédits délégués et aides sur fonds propres) et dont la liste figure en annexe.

Décide:

- d'allonger le délai de caducité concernant les aides à la pierre (crédits délégués et aides fonds propres) de 4 à 7 ans, avec possibilité de prorogation de 2 ans ;
- de déroger au règlement budgétaire et financier pour permettre d'allonger la durée des autorisations de programme de ces aides de 4 à 7 ans (voire 9 ans en cas de prorogation) ;
- d'appliquer ce nouveau délai de caducité aux 232 opérations engagées par le Département (crédits délégués et aides sur fonds propres) et non encore soldées.

Vote:

Pour: 54 Contre: 0 Abstentions: 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 5 juillet 2022

ID: AD20220024

Signé électroniquement le mercredi 06 juillet 2022

Pour le Président et par délégation,

Le directeur Assemblée, affaires juridiques et documentation

Vincent RAUT